



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-371**

Séance publique du

28 septembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180928- lmc1141252-DE-1-1
Date de signature : 02/10/2018
Date de réception : mardi 2 octobre 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LE PATRIMOINE BÂTI ANCIEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE PAR ANTICIPATION

Le 28 septembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/09/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Reine MERGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Stéphane PAOLI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane PAOLI
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LE PATRIMOINE BÂTI ANCIEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE PAR ANTICIPATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence possède un patrimoine bâti historique important, caractérisé par une architecture classique du XVIIème siècle et est doté d'un secteur sauvegardé. Ce patrimoine nécessite l'intervention d'une entreprise qualifiée pour réaliser les travaux d'entretien et de restauration, y compris ceux nécessités par l'urgence de manière à répondre aux impératifs de sécurité.

L'accord-cadre actuel, n° A 15.025, détenu par l'entreprise GIRARD, arrivant à expiration le 31/12/2018, il convient aujourd'hui de lancer une nouvelle consultation pour les années 2019 à 2022.

Cet accord-cadre actuel constituait jusqu'à présent un des lots de la consultation ayant trait à l'entretien des bâtiments de la Ville. Or, il est apparu au fil du temps plus opportun, compte tenu de la consistance des prestations exigées, de la spécificité de l'analyse et de l'exécution qui en découlent, d'élaborer ce contrat et de le suivre de manière séparée.

L'objet du présent accord-cadre comprend les travaux de maçonnerie. Il prévoit cependant, et à titre subsidiaire, certaines prestations faisant intervenir d'autres corps de métiers, mais dans des proportions telles qu'elles ne peuvent constituer à elles seules une part susceptible de représenter un modèle économique de nature à susciter une forte attractivité vis-à-vis des opérateurs potentiels.

De plus, le périmètre de cet accord-cadre ne doit pas être confondu avec celui des marchés intégrant différents corps d'état et composant des opérations consacrées à un édifice en particulier.

En conséquence, et compte tenu de l'homogénéité des prestations constituant l'objet du présent accord-cadre, il n'est pas prévu d'allotissement.

La procédure retenue pour cette consultation est celle d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 39, 43, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande au terme de l'article 4, 3° alinéa de l'ordonnance du 23 juillet 2015, et ce dans les conditions des articles 78 et 80 dudit décret, comportant un seuil annuel minimum de 80 000€ HT et un seuil annuel maximum de 450 000 € HT. Ces seuils sont invariables d'une période reconductible à l'autre.

L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure. Il pourra être ensuite reconduit de manière expresse trois fois, par périodes successives de un an.

Les variantes ne sont ni prévues, ni autorisées.

Les critères relatifs à la candidature sont les garanties et capacités techniques et financières des candidats, ainsi que leurs références professionnelles. Il leur sera à ce titre demandé de justifier des attestations QUALIBAT 218 ou 219 ou moyens de preuves équivalents et/ou tous travaux effectués entraînant une qualification équivalente, ainsi qu'une attestation de formation ou attestation d'inscription de formation au risque amiante relevant de la sous-section 3 et de la sous-section 4.

Les critères de sélection des offres sont définis comme suit : le critère prix pour 40% de la note totale, le critère valeur technique pour 40% de la note totale et enfin le critère environnemental pour 20% de la note totale.

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant :

« Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre. »

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics, à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, puis à signer l'accord-cadre ayant pour objet «Travaux de maçonnerie sur le patrimoine bâti ancien de la Ville d'Aix-en-Provence » à l'issue de la procédure, avec le candidat qui aura été retenu par la Commission d'appel d'offres sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout document s'y rapportant et notamment ses reconductions ou non reconductions éventuelles,

- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits Investissement qui présenteront les disponibilités suffisantes

DL.2018-371 - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE SUR LE PATRIMOINE
BÂTI ANCIEN DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE
L'ACCORD-CADRE PAR ANTICIPATION-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»